



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 16714

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le nouveau statut de la fonction publique territoriale en matière d'emplois culturels. Le projet, très avancé, ne prend en compte que les secteurs du patrimoine et de l'enseignement en excluant tous les autres et notamment ceux de la diffusion et de l'animation. Le secteur de la diffusion concerne les musiciens des orchestres philharmoniques, les métiers du théâtre et théâtre lyrique. D'ores et déjà, la seule possibilité pour les collectivités locales consistera donc à faire appel à la formule du contrat. D'où une situation précaire pour les agents et un développement des formules juridiques de démembrements privés. Le secteur de l'animation était soumis depuis 1981 à un statut juridique. La suppression pure et simple de l'option animation a des effets néfastes puisque la encore la formule du contrat précaire se développera ainsi que celle de la mise à disposition par l'intermédiaire des fédérations d'éducation populaire. Il s'agit donc pour les deux secteurs d'un recul d'une vingtaine d'années et d'une suppression pure et simple d'avantages acquis. Elle lui demande donc s'il envisage de reconsidérer la situation particulière de ces deux secteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'élaboration de la filière culturelle et sportive fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des services du ministère de l'intérieur. À ce titre, une réelle volonté de garantir un déroulement de carrière motivant préside à cette démarche. En ce qui concerne les musiciens des orchestres philharmoniques et les métiers du théâtre, la réflexion se poursuit et la concertation engagée permettra de déterminer si ces fonctions devraient être exercées par des fonctionnaires titulaires. S'agissant du secteur de l'animation, il convient de remarquer que le décret n° 89-578 du 16 août 1989 a prorogé la possibilité d'ouvrir une option animation aux concours de recrutement dans les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et commis. Dans le cadre du processus de construction statutaire, le maintien à titre définitif de ces options, ou toute autre solution adaptée aux besoins des collectivités locales et aux aspirations des agents, sera étudiée.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16714

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3458